



Avril 2020

**Aides CROUS accessibles aux étudiants en formation sanitaire et sociale
(à partir du niveau IV), boursiers ou non du conseil régional**

**ETUDIANTS EN FORMATION DANS UN INSTITUT
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

- Aides spécifiques ponctuelles, accessibles aux étudiants de tous les sites de formation : aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément des difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Limite d'âge : 35 ans et être inscrit en formation initiale.
- Sur rendez-vous : www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Logement en résidence universitaire, à Besançon, Belfort, Montbéliard, Héricourt, Dijon, Le Creusot et Auxerre : l'accès est possible pour une année entière ou de façon temporaire (même pour une nuit, lors de stages par exemple) : chambres individuelles, studettes, appartements meublés (type 1 à 5), ouvrant droit à l'aide au logement :
 - ✓ Pour l'hébergement longue durée, il convient de déposer un DSE (dossier social étudiant) sur le site du CROUS : www.messervices.etudiant.gouv.fr. La date limite de dépôt d'un DSE est fixée au 15 mai 2020. La demande de logement est à faire à compter du 5 mai, en se connectant depuis son compte MSE sur « trouver un logement »
 - ✓ Pour l'hébergement temporaire, réservation sur www.bedandcrous.com
 - ✓ Etudiant alternant sur Dijon : des logements sont proposés selon les besoins (à la nuit, à la semaine, à la quinzaine ou au mois). Renseignements et inscriptions sur le site www.crous-bfc.fr
- Restauration : les étudiants ont accès aux restaurants universitaires de Besançon, Belfort, Montbéliard, Vesoul, Dijon et Le Creusot avec la carte IZLY. Informations sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

Contact :
CROUS de Bourgogne Franche-Comté
40 avenue de l'Observatoire – BP 31021
25001 BESANCON CEDEX
Tél. 09 69 39 19 19

NB : les étudiants en formation sanitaire et sociale n'ont pas droit à l'allocation spécifique annuelle.